Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_02_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 4
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC, M. LE COUSTUMER.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-02 • Gestion des mouillages – Renouvellement de la convention de gestion à l'Association Pêche Plaisance LARMOR-PLAGE (APPL)

Par délibération 2021-20 du 8 décembre 2021, la commune de Larmor-Plage a confié à l'association Pêche Plaisance Larmor-Plage (APPL) la gestion d'une zone de mouillages. Cette dernière ayant été transférée à la commune en 2019 par la DDTM pour une durée de 15 ans.

Cette convention avec l'APPL arrive à échéance au 1er janvier 2026.

Afin de préparer son renouvellement, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et deux associations se sont portées candidates :

- L'APPL
- L'UMLP

Le jury s'est réuni le 24 novembre 2025 et a auditionné les deux candidats. Il a proposé de retenir l'APPL pour la conclusion d'une nouvelle convention de gestion des 115 mouillages, à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois,

Vu le bureau municipal du 07 octobre 2025,
Vu l'avis du jury en date du 24 novembre 2025,
Vu l'information communiquée à la commission des travaux,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_02_17122025-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de gestion des mouillages conclue entre la commune de Larmor-Plage et l'Association Pêche Plaisance Larmor-Plage à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes et tous documents s'y rapportant.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,

Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE
Patrice VALTON

